DE L'ACORD ET REMONSTRANCE QVE LE ROY A FAICT A tous ses subjectz, qui sont sous son obeïssance.

Ensemble les deffences sont faictes à toutes personnes, de faire aucune imposition ny leuer deniers sur peine d'estre declarez rebelles & infracteurs de paix & punis cõme violateurs, & perturbateurs du repos public, & autres peines portees par les Edicts, sans l'expres cõmandement du Roy.

A PARIS

Suyuant la copie de la Remonstrance, Imprimee par Robert le Mangnier.

Case
F
39
.37 C
1553 e

THE NEWBERRY
LIBRARY

Jeham

Jeg.

48-1127

EXTRAICT DES REGISTRES DE LA COVRT DE Iuſtice.

EN la propoſition que nous fimes dernierement à l'ouuerture de la ſceance d'Agen nous diſions que l'vn des principaux ſouſtenemens de l'eſtat de ce Royaume conſiſtoit à preſent en l'obſeruance, & entretenement des Edictz de pacificatiõ, auſquelz pour ceſte cauſe chacun ſe deuoit rendre treſobeiſſant: Que pour ce faire, il les failloit ſçauoir, & qu'il n'y auoit point meilleur moyen de les ſçauoir, & retenir, que les reduire en certaines briefues ſentences, ou motz dorez, ainſi que parlent aucuns de nos anciens Poëtes Frãçois auſſi bien que Pythagore: Et que cela ſe pouuoit faire en ces quatre mots ſolennels & legitimes: Leſquelz ſe peuuent enclore en ce verſet Françoys.

Oubliance, Vnion, Religion, Iuſtice.

Car tout ce qui eſt contenu és ſix vingts ſeize articles de noz trois Edictz de pa-

cification, est compris en ces quatre mots & preceptes generaux. Et ceux qui en voudront essaier la preuue trouuerõt que sous le premier mot d'oubliance, sont compris quarante articles lesquels ne contiennent quasi autre chose que la remise, obliance, & deseharge de ce qui s'est faict & passé pendant les troubles & à leur occasion, & le retablissement de toutes choses, en tant que faire se peut, en l'estat qu'elles estoiẽt lors, & au parauant iceux.

Or comme ce n'est pas assez au bon medecin d'auoir estaint & appaisé la fieure de son patient, mais se doit principallement estudier qu'en confirmant & entretenant sa santé, il ne retombe plus és acces des maladies passees: Ainsi le Roy à pẽsé qu'il ne suffisoit pas d'auoir donné le breuuage d'oubliance à son peuple, mais qu'il deuoit aussi pourueoir a ce que l'on ne retourne plus aux troubles & querelles dõt graces à Dieu, nous sommes sortis, & eschappez: & qu'il en failloit rechercher, & pratiquer la recepte laquelle semble principallement cõsister au second mot de nostre proportion, qui est l'accord ou reünió, que les Grecs ont appellé Homonœe, & les Latins plus coustumierement. Concorde, les vns logeans ceste affection au cœur & les autres en l'entendement. Mais sans s'amuser à la raison du nom, il est certain

que comme l'amitié assembla premierement les hommes, aussi est-ce elle qui les maintient & entretient, voire comme disoient les premiers sages, non seullement les hommes entr'eux, mais aussi & le ciel auec la terre, & les Dieux auec les hõmes. Qui est ce que disoit ceſt Agrigentin, que tout ce qui est & se meut au monde, & en la nature vniuerselle, s'entretient par amitié, se dissoult & dissippe par discorde dict (Aristote) ce que nous appellons en particulier amitié ciuile n'est autre chose qu'vnion & concorde en publicq & entre concitoyent, de laquelle partant tous legislateurs ont esté si amoureux, qu'ils l'ont estimé le plus estroit lien, & le plus grand bien de leurs citez: voire beaucoup plus ne cessaire que la Iustice, d'autant que si les peuples sont amis les vns des autres, ils n'ont que faire de iustice, par ce qu'ils ne s'entr'offenseront iamais, & ne feront non plus de tort à autruy qu'a eux mesmes: & quand biens ils seroient les plus iustes du monde, si ont ils besoing d'amitié pour s'entretenir, ayder, & bien faire les vns aux autres. Et pour ce ont fait tout ce qu'il leur a esté possible pour la planter, nourrir, & entretenir en leurs republiques: cõme en instituant des festes, danses ieux, & esiouissances publiques, entretenans leurs citoyens en banquets solennels qu'aucuns

ont appellé Phidities, ou Syssities, & les autres Andries, & les Romains par ceux qu'ils appellerent Charisties, ausquelz les parens offensez se trouuoient ensemble, Et desquelz banquets il est escript. *Concordia fertur.*

Illo precipuè mitis adesse die.

Dont par aduenture sont venus entre les anciens Chrestiens, non seullement ce qu'ils appelloient Agapas, que l'on nomme festaiges en quelques Eglises Cathedrales de ce Royaume, mais aussi le nom de nostre sainct & sacré banquet de l'Eucharistie, par lequel tous les Chrestiens, ne sont pas seullement vnis entr'eux comme freres, mais aussi eux tous au corps de nostre Seigneur Iesus christ, & le sien au nostre, qui est le plus grand & admirable Sacrement de tous. Et outre ont lesdicts legislateurs institué les loix des mariages mesmemẽt en ce que les peuples les mieux policez ne les ont permis qu'entre personnes estrangeres & non coniointes de parenté ou alliance, affin d'estẽdre tousiours plus loing les racines des amitiez & accords de leurs citoyens. Mesmes si l'on a quelquesfois dispensé des degrez prohibez & deffenduz, ç'a esté presque ordinairement pour mettre fin aux querelles, & differens qui se sont esmeuz en vne mesme maison: de sorte que c'est tousiours reue-

nir à ce point que les mariages se font & se cõtractét pour se remettre en amitié. Ce que nous voyons principalemẽt estre pratiqué entre les Princes desquelz les querelles & guerres aboutissent & prenent presque ordinairement fin par telles alliãces. Dequoy vn aucteur non gueres elegãt en son parler, mais d'vn sens assez signifiant parle de ceste façon : *Sociantur proximitate, &c.* Qui est aussi ce que le Poëte a voulu dire, mais beaucoup plus elegamment en ces vers.

Cum iam connubiis pacem fœlicibus esto.
Component, &c.

De maniere qu'il se trouue tousiours que les mariages se contractent pour acquerir & establir de plus grandes amitiez & alliances. D'auantage à ce que les peuples fussent retenus en vnion, par vn lien plus estroit, ils les y astraignoient, par sermens publicqs & solennelz. Car nous lisons que les Grecs se sentans diuisez en beaucoup de villes diuerses & dissemblables en loix, polices & gouuernemens, se r'allierent ensemble, & preseruerent des iniures des Perses, Macedoniens, & de leurs autres ennemis qu'ils appelloient barbares, par le secret de ce seul mot ómonoein,) dont Xenophon au quatriesme liure de ses memoires, parle en ses termes, Que la concorde semble le plus grand biẽ

qui puisse aduenir aux citez, & qu'à raison de ce les Senateurs, & principaux d'icelles exhortoient souuent leurs citoyés de s'accorder & qu'il y auoit loy establie en la Grece de les faire iurer de s'accorder tous ensemble, & qu'ils faisoient ce ferment par tout. De laquelle loy il semble que T. Faminius les ayt voulu faire resouuenir, lors que les ayant deliuré de la domination des Macedoniens, & des diuisions qui auoient esté longuement entre eux, & leur ayant rendu leur entiere liberté, soubs la protection neantmoins du Senat, & peuple Romain, les ayant assemblez en ce grand & general parlement de toute la Grece, tenu en la ville de Corinthe, leur parla en ceste façon: ces propos sont si elegans qu'ils meritent d'estre recitez en leur langue *Cõcordia in ciuitatibus principes, & ordines inter se, &c.* Partant nous deuons tenir pour vn oracle ceste graue & royalle sentence, laquelle d'autant qu'elle est plus vulgaire, d'autant plus est elle venerable. que par la concorde & vnion les petites choses s'accroissent, & les plus grandes se perdent & tresbuchent par la discorde. A laquelle sentence nous lisons en Senecque que Marcus Agrippa, auoit accoustumé de dire qu'il estoit infiniment attenu, estant deuenu par icelle & bon amy, A quoy on pourroit adiouster qu'il

en eſtoit auſſi deuenu treſbon citoyen, d'autant qu'il n'y en eut point de meilleur és dernieres diuiſions de Rome, ny qui plus ait aidé à aſſeurer la paix & concorde qui dura ſi long temps pendant l'Empire d'Auguſte duquel il eſtoit grand amy, & familier. Et pour verification de laquelle ſentence & de ce qui a eſté dict cy deſſus, on n'aura que faire d'aller recercher ny le Symbole, ou embleme de la trouſſe de fleſches que le plus fort homme du monde ne ſçauroit rompre, & neantmoins ſeparement baillees à vn enfant de ſix ans, il les briſera toutes les vnes apres les autres: ny a l'Appologue du corps humain par lequel l'autre Menenius Agrippa reconcilia le peuple Romain auec le Senat, ny les maux de la diſcorde qu'on pourroit repreſenter par les exemples des Hebreux, des Perſes, des Grecs, des Cartaginois, & des Romains, n'en ayans que par trop d'experiences non ſeulement en ce Royaume, pays & Duché de Guienne, mais auſſi en ce Conté Perigort, meſmes en toute la France, de laquelle nous n'auons [illegible] faire de ſortir pour cela. Car ſ'il eſt veu ville en France, de la qualité qu'elle eſt, plus ſuperbe ny plus delicieuſe, ny en laquelle le Clergé, ſe fuſt rendu plus pompeux & venerable, la Iuſtice ait eſté plus reueree & reſpectee, les bourgeois & mar-

chans plus honorez, les Egliſes plus magnifiquement baſties, mieux ornées, ny plus frequentees, les maiſons conſtruictes auec plus d'artifice & de meilleure eſtoffe, mieux meublees & accommodees, les faillies de la ville & Cité, les fauxbourgs, les iardinages & prairies bordees & voiſine quaſi de toutes parts de ceſte belle & douce riuiere de L'iſle, plus plaiſants. Et toutesfois vous auez veu que par le venin, de diuiſion, que la diſcorde de ce Royaume, & de ces prouinces à ietté ſur vous pandãt ces dernieres annees, tout en vn coup voz Egliſes, & vne grande partie de vos plus beaux edifices tant publicqs que priuez ont eſté ruinez de fonds en comble, voz rues defigurees & remplies d'ordures, & demolitions, vos meubles rauis & emportez, le Clergé, deſchaſſé & exilé, la Iuſtice vagabonde, les bons bourgeois & marchans pour la pluſpart pillez, & rançonnez: en ſomme toute voſtre ville tellement deſolee & deſerte, que pour le dire en vn mot, quiconque vouloit voir pluſieurs & belles villes il ne les failloit aller chercher hors de la France. De ſorte que ce pendant vous auez eu tout loiſir d'apprendre & de chanter ceſte piteuſe paſtourelle.

Impius hæc tam culta noualia miles habebit? Barbárus has ſegetes? En quò diſcordia ciues Perduxit miſeros? en quibus conſeuimus agros?

Et encores l'autre plus lamentable.

O Lycida, viui peruenimus. aduena nostri.
Quod nunquã veriti sumus, vt possessor agelli
Diceret, hæc mea sunt, veteres migrate coloni.

Mais de peur que vous pensant par trop representer les maux de la discorde & diuision, ie ne peche contre le premier precepte de noz Edictz, vous ramenant en memoire ce qu'il nous faut enseuelir en oubliãce perpetuelle, i'oublieray aussi tres volontiers ce subiect, & retournant à la concorde & recõciliation dont vous auez beaucoup plus de besoing, ie passeray à vn autre discours, pendãt neãtmoins de mon premier pros, qui est de sçauoir cõment la concorde, s'estably principalemẽt es estatz ou republiques, & en general en toutes les choses de ce mõde. Car ie voy que les saiges ne s'en accordent pas bien entr'eux, en recherchant des moiẽs du tout diuers, & cõtraires: les vns disans que c'est par inæqualitez, dissemblances & cõtrarietez: les autres par ægualitez, dissemblances & idẽtitez, cõme ceste heraclite dict le tenebreux qui fut maistre de Pythagore, & ceux qui ont tenu son opiniõ disent que les accordz se font par cõtrarietez & dissemblances, que la discorde & dissention est generatiue des choses, & qu'au contraire l'amitié & la paix les perdoit & dissipoit, abusans à ceste fin des auctoritez d'Hesiode & Eu-

ripide, l'vn desquelz dict que le Medecin est ordinairement enuieux du Medecin, le portier du portier, & le châtre du chantre leurs semblables: & l'autre, que naturellement la seichereſſe desire l'eau, & l'eau se descharger sur la terre alteree, qui sont to⁹ cõtraires: voire iusques à reprẽdre Homere de ce qu'il auoit maudit & bány la discorde d'entre les Dieux & les hõmes: Et prenans pour exemple de ce grãd & vniuersel mõde, duquel les mouuemẽs & les saisons sont si bien accordans dentr'eux, cõbien qu'il soit cõpose de qualitez & elemens du tout contraires, froid, chaut, sec, humide, leger, pesant: Aussi la musique la plus accordante & melodieuse n'estre pas celle qui n'est que d'vne voix ou d'vn ton, mais qui est cõposee de plusieurs & diuers cõme du dessus & du bas, de la teneur & haute cõtre, des lõgues & des briefues, minimes & autres cõtrarietez ou dissemblables. La plus belle & agreable peinture estre, non celle qui n'est que d'vn rayon ou couleur, ains celle qui les assemble quasi toutes ensemble, le noir auec le blanc, le rouge auec le bleu, le gris auec le vert. La grãmaire auec la cõposition & pronõciation des mots cõsister en la rencontre des voielles auec les cõsonãtes, lesquelles ioinctes auec leurs semblables, ou ne sonneroiẽt du tout riẽ, ou resonneroiẽt tresmal.

Les autres difans au contraire que le ſemblable deſire ordinairemẽt ſon ſemblable, que l'équalité eſt cõſeruatrice de la cõcorde, & que puis que la concorde eſt autre choſe qu'amitié, laquelle reçoit ou rẽd les amis en tout & par tout egaux & ſemblables, il faut que la cõcorde cõſiſte en équalitez & reſemblances. Et partãt que d'autãt plus que les hõmes ſe pourront approcher de l'équalité, d'autãt plus l'vniõ, l'amitié & cõcorde ſe mettrõt & cõſeruerõt entr'eux: Et de fait que les plus ordinaires remedes que l'on ayt apporté aux querelles & diuiſiõs des peuples, a eſté de les eſgaler, ou pour le moins de les approcher de quelque æqualité en biẽs, en voix ou ſuffrages, en hõneurs, en capacitez de mariages, & telles autres choſes dont les hõmes ſont naturellemẽt conuoiteux. Ceux qui ont eſté plus politiques, & qui ont eu plus de cognoiſſance des affaires du mõde ont dict, que ce n'eſtoit ny l'vn ny l'autre qui faiſoient les acordz deſſus dicts. Car quant aux cõtrarietez des elemẽs & qualitez de ce mõde ſi bien accordãt en ſoy meſmes, des voix & tõs en la muſique, diuerſitẽs de couleurs en ſa peinture, & des lettres en la grãmaire ce ne ſont pas les cõtrarietez qui font ſes accords: mais vne temperature en la meſlange des choſes, procedãt de Dieu, du Muſicien, du paintre & du

Gramarie. Cõme auſſi ce que l'eau deſire la ſeichereſſe & la ſeichereſſe l'eau, n'eſt pas que naturellemẽt le cõtraire deſire ſon cõtraire: mais que les deux extremitez du ſec & humide eſtans meſlees enſemble par la prouidẽce du Createur ou de la nature, elles ſe reduiſſent en la perfectiõ du moyen deſirable & biẽ accordãt en ſoy. Pareillement ce que le Medecin hayt le Medecin, & le potier le potier, ce n'eſt pas que naturellemẽt le ſemblable hayſſe ſon ſemblable, mais qu'ils ne ſ'accordent pas bien en leurs deſirs & cõuoitiſes, chacun demandãt pour ſoy, ce qui doit par raiſon appartenir au plus excellẽt, ou à chacun ſelon ſa valeur. Et pour le regard des æqualitez, & reſſemblances, il eſt certain que le meſchãt ne ſ'accordera iamais auec ſon compaignõ meſchant comme luy. Et meſmes quant aux bons, il ſeroit du tout impoſſible d'eſtablir vne æqualité entre eux, eſtãs naturellemẽt preſque tous inégaux en valeur d'eſprit, du corps & de biens. De ſorte que ceſte belle republique de Platon, qui ſ'en voulut pl⁹ aprocher, n'a iamais eſté receuë ny pratiquee, qu'en quelques colleges de Pythagoriẽs, & Pythagorienes, & depuis entre nos ſolitaires & encores en quelques choſes & nõ en toutes. Entre leſquels meſmes il ſe voit tãt de noiſes & de nõchallãces, que leurs reigles ne ſont praticables

qu'entre ceux qui seroiẽt quelque chose de plus ou de moins qu'hõmes. A raison de quoy, il semble que iustemẽt les Thebains & Arcades, ayans vn iour requis Platõ, de leur policer vn estãt de nouuel par eux estably, le renuoierẽt tout aussi tost qu'ilz cogneurẽt qu'il y vouloit plãter sa premiere pierre angulaire d'équalité. Et partãt ils ont dict que ce qui faisoit les accordz du mõde, ce n'estoit l'équalité, ains vne meslãge des choses le plus souuẽt contraires par équalité attẽpee & proportiõnee, par cõpas, par raison & discipline, & s'il faut dire ainsi, par vne égualité inégale. Comme, pour exẽple familier & ordinaire nous disons que pour faire les mariages bien accordãs, il faut qu'ils soiẽt égaux: Et toutesfois pour faire que les mariez s'accordent bien ensemble, il est necessaire que l'vn se rende obeissant à l'autre, & par ainsi qu'ils soiẽt inégaux en leur équalité. Et appellent ceste équalité ou proportion geometrique & nõ arithmetique. Mais parauenture ce propos ne se pourra pas cõprandre par vn chacun: & à vray dire il surpasse aucunemẽt ma capacité, ma science n'estant pas si sublime & ne cõsistãt presque qu'en certains petits mots. Et pour ce, essaions de trouuer quelque instruction plus humble & plus basse pour apprendre ce que nous cerchons. Ie le diray donc beaucoup plus

mſiplemẽt, à ſçauoir que tous les accordz de ce mõde deſpendẽt & conſiſtẽt en commandemẽt & obeiſſance. I e le diray encores plus briefuemẽt, qu'ils deſpẽdent de la ſeule obeiſſance, & que c'eſt l'obeiſsãce ou la peitharchie qui fait tous les accordz de ce mõde. Car quãd à ce que nous diſions tantoſt du cõmander & obeir tout enſemble, l'on peut dire, que qui dit l'vn dit l'autre, eſtans reciproques & relatifz l'vn de l'autre: auſſi que le biẽ cõmander procede ordinairemẽt de bien obeir: & d'auantage ce q̃ l'obeiſſance tiẽt touſiours le premier rãg entr'eux. Et pour ce ie ne parleray que de l'obeiſſance: laquelle auſſi eſt ſeule demeuree en noſtre lot & partage. Ie veux dõcques maintenir que l'obeiſſance eſt celle qui fait & engendre tous les accordz de ce monde. Et de faict quant celuy duquel nous auons rapporté le ſerment de la cõcorde cy deſſus recité, en parle, il dict fort elegãment, que ce n'eſt pas ſ'accorder quãt lon ſ'eſiouit & prẽt plaiſir à meſmes ieux, meſmes chantz, ou telz autres eſbatemens ains quand l'on ſ'accorde tous à obeir aux loix: Qui dict le Roy dict la loy: eſtant le Roy, luy meſme la Loy, Tenez donc, ſ'il vous plaiſt, ce point pour certain & reſolu, que ce qui faict & produict tous les accords du mõde c'eſt l'obeiſſance. Et pour vous le mõſtrer cõme par pieces & par le

menu

menu. Qui eſt ce qui a creé & eſtably ce monde en ſon eſtre, le mettant hors de ſon chaos, deſordre & confuſion? l'obeiſſance que la nature cõfuſe & quand il dit, la lumiere ſoit faicte, & la lumiere fut faicte. Qui eſt ce qui le gouuerne & entretient en ſon ordre ſi reglé & ſi biẽ accordãt? l'obeiſſance par laquelle les corps inferieux obeiſſent aux ſuperieux. Qui eſt ce qui ſouſtiẽt les Royaumes, les eſtatz & polices les ſeigneuries particulieres & iuſques aux plus petites maiſons de ce bas monde? les foibles auec les forts, les pauures auec les riches, voire les bõs auec les mauuais l'obeiſſance que nous deuons aux Roys, aux loix, aux magiſtrats & à noz ſuperieux. Qui eſt ce qui maintiẽt le faict de la guerre, de la marine. Qui eſt ce (ſ'il faut venir iuſques là) qui entretiẽt vn ſi grand nõbre d'ordres & religiõs en la Chreſtienté, deſquels les ſuperieurs n'ont ny iuriſdiction ny empire quelcõque? le ſeul mot d'obeiſſance, d'auantage. Qu'eſt ce qui nous à dõné & dõne iournellemẽt la paix, le repos, & le ſalut à noz ames: l'obeiſſance par laquelle noſtre Seigneur a reparé & rachepté la deſobeiſſance de noſtre premier pere. En ſomme nous pouuons dire en general que l'obeiſſance eſt la ſeule & vnique cauſe du bien & du repos que nous auons en noz corps & en noz ames ou eſprits. C'eſt

pourquoy auſſi ayãt autresfois eſté dict à vn Roy de Lacedemone, que le Sparte, ſ'eſtoit ſi biẽ & heureuſemẽt cõſeruée en ſon eſtre pource que les Roys y ſçauoiẽt bien cõmander, il reſpõdit fort à propos, Mais pour ce que le peuple y ſçauoit biẽ obeir. Ce qu'il ne faut point auſſi doubter auoit eſté la principale cauſe de la longue duree de ce Royaume, pour auoir touſiours eſté celebré & renõmé par deſſus tous les autres, du debuoir d'obeiſſance aux cõmandemens & volõtez des Roys. Partãt nous deuons prendre, & de bõne heure, l'obeiſſance pour guide & reigle de toutes noz actions, & nous y accouſtumer tellement tous de quelque ſexe, qualité, ou cõdition que nous ſoyõs, que nous ne façiõs iamais rien que par cõmandement d'autruy, ſoit pour boire, ſoit pour manger, pour marcher, ſoit pour nous arreſter, pour nous baigner ou exercer: En ſomme que nous ne faciõs iamais rien à part ny ſeparemẽt des autres, ains que demourans en ſocieté & cõpagnie, nous viuions de vne vie commune à tous, ny ayãt riẽ de meilleur, plus excellent, ny plus propre au ſalut des hõmes, ny que nous deuiõs plus ſoigneuſement apprẽdre des noſtre enfance qu'à obeir. Et ſçauez vous quel biẽ il en aduient entre infinis autres? C'eſt que ceux qui obeiſſent biẽ & volõtiers, en ſont beaucoup

plus doucemẽt traictez par ceux qui leur cõmandent. Car il n'y a rien qui adouciſſe plus, ny qui rauiſſe tant leurs cœurs, que faict l'obeiſſance & la franche & liberalle volonté & deuotiõ des ſubiects. Et cõme nous diſons cõmunement des mariages, (quelques vns le dient par mocquerie, & toutesfois ſi eſt-il vetitable) que bõnes fẽmes font les bons maris, auſſi peut on dire & eſt vray, Que les bons ſubiects font les bons Roys, diſoit le grãd Alexãdre, Et de faict beaucoup de Princes ont eſté contraincts ſe monſtrer plus rudes & plus ſeueres que leur naturel ne portoit, à cauſe de la malice & deſobeiſſance de leurs ſubiectz: & quãd on a veu quelques traictz extraordiuaires & de rudeſſes en leurs actiõs il ſe remarquera que la deſobeiſſance d'aucuns de leurs ſubjects les auoit preuenu & contrainct d'en venir là. Au ſurplus la reuolte des peuples contre leurs Princes, ſurpaſſe la brutalité de toutes beſtes, Is dis de celles que l'on appelle ſociables ou politicques: car il y en a de deux ſortes, les ſauuages & indomptables, & celles qui ſapriuoiſent & rengent enſemble pour eſtre ſoignees & conduictes par les hommes, leſquelles ſe rendent ſi obeiſſantes à leurs paſteurs ou bergiers, que elles ſe paiſſent és lieux eſquelz ilz les conduiſent, ſe retirent et recueillẽt de ceux qui leur ſont

defenduz, & souffrent que leurs maistres recueillent & reçoiuent les profictz qu'elles leurs rendent & apportent: sans que iamais il se soit veu qu'vn trouppeau se soit rebellé ny soustrait de l'obeissance de son pastre ou maiorau: Ains au contraire voit on toutes ces bestes se rẽdre tousiours plus farouche aux estrãgers, qu'à ceux qui leur cõmandent & qui en reçoiuẽt les proffictz En quoy se voit euidẽment qu'il est vray ce que l'on dict de l'hõme, qu'il est le plus farouche, & le plꝰ intraictable de tous les animaux & qui cõsequẽment à plus de besoing d'estre retenu des resnes d'obeissãce.

Dõcques l'obeissance estãt l'vn des principaux fondemẽs de la cõcorde, & la concorde de la manutentiõ d'vn estat, nous les deuõs principalement suiure & pratiquer. A quoy nous sommes grãdement inuitez par l'estat de la Royaulté en laquelle il à pleu à Dieu nous faire naistre. Ce que nous suions pẽsé vous deduire & mõstrer plus particulieremẽt par la conferance des autres polices, non seulemẽt Democratiques & Aristocratiques, mais aussi de Royaumes nõ hereditaires, ny si iustes, legitimes & iusticiers que le nostre: Mais craignant que le tẽps ne puisse porter ce discours, ie m'en passeray pour le present: & me contenteray de vous dire: qu'encores qu'il y ayt beaucoup de diuersitez & inegualitez

entre les personnes de ce Royaume cõme. vn tel estat ne pourroit autremẽt subsister si est-ce que le Roy par ses Edits de pacification, y a mis vne egualité remarquable, pour nous mieux vnir & accorder tous en semble, en ce qu'il nous tient tous esgallement pour ses bons & loyaux subiectz, sans aucune differẽce ne distinction. Suyuant en ce cõseil de ce saige Cõsul, lequel voyãt qu'apres la grãde calamité aduenue à Cannes, il se fallut seruir de toutes sortes de soldats, vieux, nouueaux, esclaues, volontaires & libres tous ensẽble, & craignant que ceste diuersité & difference ne causast des dissentions entr'eux, ordonna. Ainsi est il du Roy, il nous tient tous par ses Editz si esgallement pour ses subietz, qu'il ne se resouuient & ne pense plus aux querelles & diuisiõs passees, ny aux distinctions que les troubles pouuoient auoir causé entre nous, ny aux offences cõmises contre luy mesmes. Et par tãt nous serons inexcusables & deuãt Dieu & deuant les hõmes, si nous defaillons à luy rendre le deuoir d'obeissance dõt nous sommes obligez enuers sa maiesté. Et pour ce, rendons nous obeissans à ses Edictz, & singulierement à ses Edictz de pacificatiõ, pour l'obseruation & entretenement desquelz ceste cõpagnie à esté principallement enuoyee en ces pays. Et suyuant iceux entre-

aymons nous tous comme freres, amis, & concitoyens. Renonçons à toutes alliances confederations. Deportons nous de toutes entrepriſes, monopoles, pratiques, ligues, intelligences & aſſociations: Et no⁹ vniſſans tous enſemble, ne recognoiſſons autre Roy, autre maiſtre, ny autre ſeigneur, que celuy que Dieu à ordonné & eſtably ſur nous, Demourons luy fidelles: & loyaux ſubiectz. N'ayons autres amis ny ennemis que les ſiens: Et croyons fermement, que tant & ſi longuent que nous ſerõs vnis en ceſte obeiſſance, nous ne demeurerons pas ſeulement inuincibles cõtre les ennemis ordinaires de ce Royaume mais auſſi aſſeurez cõtre les tempeſtes qui nous pourroient cy apres menacer. Et ſi vous aſſeurez que vous vous reſſentirez bien toſt des effectz et fruicts de ceſte obeiſſance, par la pitié, bonté et douceur de noſtre Roy. Car le Roy a voulu que ceſte compagnie fuſt aduertie (& veult que chacun ſache) que ſon intention eſt de ſoulager et decharger ſon peuple de beaucoup d'impoſitions et oppreſſions, deſquelles à ſon treſgrand regret, et par la malice et deſobeiſſance des annees paſſees il à eſté ſurchargé, et que tout auſſi toſt que Dieu luy aura fait la grace de penſer vn peu à ſa ſanté (pour laquelle nous le deuons tous treshumblement ſupplier,) il eſt reſolu de

de pourueoit au soulagement de ses subiectz, et les faire resentir des fruictz et des biens de leur obeissance. Dont ceste prouince a ia commencé à receuoir de grands arres, et vn gaige tresprecieux, par l'enuoy de ceste compagnie en icelle. Et particulierement ceste ville, en ce qu'ayant par cy deuant, et des, et depuis dix ou douze ans en ça, touſiours esté vne ville d'armes de violence et de guerre, elle deuiendra doresnauent, (ainsi que le Roy a dit luy mesme en noz presences au Maire de ceste ville et ces propos meritent de faire la closture de nostre remõstrance.) Pour à quoy paruenir, nous requerons, suyuant ce que nous auons accoustumé de faire, qu'il plise à la Cour ordonner en general, qu'il soit enioint à vn chacun de garder et obseruer inuiolablement l'Edict de pacification, et conferences faites sur et en consequence d'iceluy. Et particulierement à tous de viure paisiblemẽt ensemble comme freres, amis et concitoyens, se comportans modestement les vns auec les autres, sans se prouoquer d'iniures ou reproches et sans vser ny tenir aucuns propos scandaleux, ou tendans à sedition, les mettans à ceste fin respectiuement: en la sauegarde les vns des autres, et sans aucune difference ne distinction de personnes. Que deffences soient faictes à tous de quelque estat,

et condition, de faire aucunes pratiques, monopoles, ligues, associatiõs et entreprises au preiudice du seruice, du Roy, et de l'obeissance qu'ilz doiuent, comme à leur seul, naturel, et souuerain Seigneur. Mesmes que deffences soient faictes de faire aucune impositiõ ny leuee de deniers sans sa permission, et sans auoir sur ce obtenu lettres patẽtes de sa Majesté, et qu'en celles qui se feront par son congé, les vns ne seront surchargez plus que les autres. Le tout sur peine d'estre declarez rebelles & infracteurs de paix & punis comme violateurs et perturbateurs du repos public, et autres peines portees par les Edicts.

FIN.